

distribué le

11 MARS 2022



R A P P O R T D U M A I R E
S É A N C E D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 1 7 M A R S 2 0 2 2

Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Collègues,

Veillez trouver sous ce pli le rapport sur les questions inscrites à l'ordre du jour de notre assemblée.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de mes dévoués et cordiaux sentiments.

Le Maire,




Frédéric BRICOUT

RAPPORT DGS/17-03-2022/Q1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Procès verbal distribué le 11 Mars 2022.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE « LOGEMENT – LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ – VIE DES QUARTIERS -SÉCURITÉ PUBLIQUE » - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Au cours de sa séance du 24 Mai 2020, le Conseil a arrêté la composition des futures commissions municipales outre le Maire, Président de droit à :

- 5 membres issus du groupe Ensemble pour Caudry
- 1 membre de chaque liste des groupes Aimez Caudry, Rassemblement pour Caudry, Dynamisme et Equité et Caudry à venir.

Le Maire, Président de droit est remplacé en cas d'empêchement par le vice-président qui sera élu par chaque commission lors de sa première réunion.

Par délibération du 2 Juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la création de la commission « *Logement - Lutte contre l'insalubrité - Vie des Quartiers – Sécurité publique* » et la désignation des membres qui la composeront.

Dans le cadre de la représentation proportionnelle, aucun membre des groupes minoritaires n'a souhaité présenter sa candidature.

Les élus suivants avaient été désignés :

- Didier BONIFACE
- Marc DEVIENNE
- Nathalie CHATELAIN
- Véronique VERIN
- Ismaël DECALION

Suite à la démission de Madame VERIN et à son remplacement par Madame Ophélie DEMARQUE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de Madame DEMARQUE au sein de la commission « *Logement - Lutte contre l'insalubrité - Vie des Quartiers – Sécurité publique* » .

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE « ÉCONOMIES – CONTRÔLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CANTINE » - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Au cours de sa séance du 24 Mai 2020, le Conseil a arrêté la composition des futures commissions municipales outre le Maire, Président de droit à :

- 5 membres issus du groupe Ensemble pour Caudry
- 1 membre de chaque liste des groupes Aimez Caudry, Rassemblement pour Caudry, Dynamisme et Equité et Caudry à venir.

Le Maire, Président de droit est remplacé en cas d'empêchement par le vice-président qui sera élu par chaque commission lors de sa première réunion.

Par délibération du 2 Juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la création de la commission « *Économies - Contrôle de la commande publique – Cantine* » et la désignation des membres qui la composeront.

Dans le cadre de la représentation proportionnelle, seul Monsieur Denis COLLIN, membre de la liste « Aimez Caudry » a présenté sa candidature.

Les élus suivants avaient été désignés:

- Martine THUILLEZ
- Nathalie CHATELAIN
- Véronique VERIN
- Ismaël DECALION
- Matthieu BALEDENT
- Denis COLLIN

Suite à la démission de Madame VERIN et à son remplacement par Madame Ophélie DEMARQUE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de Madame DEMARQUE au sein de la commission « *Économies - Contrôle de la commande publique – Cantine* » .

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE « TRAVAUX – CADRE DE VIE – VOIRIE – CIRCULATION – DÉVELOPPEMENT DURABLE » - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Au cours de sa séance du 24 Mai 2020, le Conseil a arrêté la composition des futures commissions municipales outre le Maire, Président de droit à :

- 5 membres issus du groupe Ensemble pour Caudry
- 1 membre de chaque liste des groupes Aimez Caudry, Rassemblement pour Caudry, Dynamisme et Equité et Caudry à venir.

Le Maire, Président de droit est remplacé en cas d'empêchement par le vice-président qui sera élu par chaque commission lors de sa première réunion.

Par délibération du 2 Juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la création de la commission « *Travaux – Cadre de Vie - Voirie - Circulation - Développement Durable* » et la désignation des membres qui la composeront.

Dans le cadre de la représentation proportionnelle, seuls Monsieur Alban BAJODEK, membre de la liste « Dynamisme et Equité » et Madame Sophie DESREUMAUX, membre de la liste « Caudry à venir » avaient présenté leur candidature.

Les élus suivants avaient été désignés :

- Brigitte PRUVOT
- Martine DAUCHET
- Dominique CHMIELEWSKI
- Véronique VERIN
- Violenne DENIZON
- Alban BAJODEK
- Sophie DESREUMAUX

Suite à l'installation au Conseil Municipal de Madame Ophélie DEMARQUE en remplacement de Madame Véronique VERIN démissionnaire, Monsieur le Maire propose la désignation de Madame DEMARQUE au sein de la commission « *Travaux – Cadre de Vie - Voirie - Circulation - Développement Durable* » .

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) AVEC LA CAF DU NORD

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

La commune est signataire d'un CEJ qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance — Jeunesse — Parentalité — Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance*).

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires. Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de PSEJ**actualisés à cette même période.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Affaire suivie par Madame BOCQUET, Directrice Générale Adjointe et Monsieur COTTEAU, Responsable Études, Missions, Audits, Habitat, Loisirs, Jeunesse.

RAPPORT CUCS/17-03-2022/Q6

OBJET : PROGRAMMATION DES ACTIONS 2022 DU CONTRAT DE VILLE

Depuis 2015, la ville de Caudry est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. D'un point de vue opérationnel, cela donne lieu à une programmation annuelle d'actions.

Pour l'année 2022, la programmation des actions a été soumise à l'approbation des financeurs (Etat et collectivités), qui ont validé 13 actions, déclinées dans le tableau ci-après :

Politique de la ville 2022. Commune de Caudry							
N°	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Action N ou R	Coût total de l'action	Subvention Etat	Subvention Ville	Autres financements
Pilier Cohésion Sociale							
Santé et accès aux soins							
22.1	Ville de Caudry	Atelier Santé Ville, programmation 2022 et "Parcours Santé"	R	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
22.2	Séniors Actifs	COVID : Comment faire face aux souffrances	N	29 500 €	8 800 €	2 200 €	18 500 €
Accès à la culture et aux sports							
22.4	Association du Musée des dentelles et broderies de Caudry	La dentelle dans tous ses états	R CPO	6 250 €	1 875 €	3 125 €	1 250 €
22.5	Les Nouveaux Ballets du Nord	Programme de résidence artistique en milieu scolaire	N	20 427 €	6 400 €	1 600 €	12 427 €
22.6	Trait d'Union	Découvrir le patrimoine et s'approprier le territoire	N	6 810 €	5 000 €	1 250 €	560 €
Education							
22.9	Caisse des Ecoles	Programme de Réussite Educative	R	129 800 €	80 316 €	49 484 €	0 €
Pilier Citoyenneté et valeurs de la République							
22.7	Avenir Jeunes	L'atelier du centre	N	27 002 €	17 688 €	4 422 €	4 892 €
22.8	Avenir Jeunes	Ados et parents, s'exprimer autrement	N	17 655 €	5 072 €	1 268 €	11 315 €
22.10	Avenir Jeunes	Un pour tous, tous unis face aux violences intrafamiliales	N	11 265 €	5 000 €	1 250 €	5 015 €
22.11	Avenir Jeunes	Ville Vie Vacances	R	44 905 €	5 000 €	5 000 €	34 905 €
22.12	CIDFF	Accès aux droits, citoyenneté, égalité	N	8 625 €	5 300 €	1 325 €	2 000 €
Pilier Développement économique et emploi							
22.14	Avenir Jeunes	L'emploi, moi j'y crois	N	11 523 €	7 618 €	1 905 €	2 000 €
Ingénierie							
22.15	Ville de Caudry	Pilotage, coordination	R	22 440 €	0 €	22 440 €	0 €
TOTAL				346 202 €	153 069 €	100 269 €	92 864 €

La participation totale de la commune est de 100 269 €, le solde étant financé par les crédits de droit commun, les subventions d'autres organismes ou les fonds propres des structures.

Le tableau ci-après reprend la liste des actions financées ainsi que les montants demandés à la Ville.

Le versement des subventions aux porteurs d'actions est proposé selon les répartitions et le planning suivants :

Nom de l'action, Porteur de l'action	Coût total de l'action	Financement Etat	Financement Mairie de Caudry	Date de versement
Atelier Santé Ville, <i>Ville de Caudry</i>	10 000 €	5 000 €	5 000 €	- - -
COVID : comment faire face aux souffrances, <i>Séniors Actifs</i>	29 500 €	8 800 €	2 200 €	80 % au démarrage de l'action soit 1 760 € 20 % à la production d'un bilan soit 440 €
La dentelle dans tous ses états, <i>Musée des dentelles de Caudry</i>	6 250 €	1 875 €	3 125 €	80% au démarrage de l'action soit 2 500 € 20% à la production d'un bilan soit 625 €
Programme de résidence artistique en milieu scolaire, <i>Les Nouveaux ballets du Nord</i>	20 427 €	6 400 €	1 600 €	80% au démarrage de l'action soit 1 280 € 20% à la production d'un bilan soit 320 €
Découvrir le patrimoine et s'approprier le territoire, <i>Trait d'Union</i>	6 810 €	5 000 €	1 250 €	80% au démarrage de l'action soit 1 000 € 20% à la production d'un bilan soit 250 €
Programme de Réussite Educative, <i>Caisse des Ecoles</i>	129 800 €	80 316 €	49 484 €	100 % au démarrage de l'action soit 49 484 €
L'atelier du centre, <i>Avenir Jeunes</i>	27 002 €	17 688 €	4 422 €	80% au démarrage de l'action soit 3 538 € 20% à la production d'un bilan soit 884 €
Ados et parents, s'exprimer autrement, <i>Avenir Jeunes</i>	17 655 €	5 072 €	1 268 €	80% au démarrage de l'action soit 1 014 € 20% à la production d'un bilan soit 254 €
Un pour tous, tous unis face aux violences intrafamiliales, <i>Avenir Jeunes</i>	11 265 €	5 000 €	1 250 €	80% au démarrage de l'action soit 1 000 € 20% à la production d'un bilan soit 250 €
Ville Vies Vacances, <i>Avenir Jeunes</i>	44 905 €	5 000 €	5 000 €	80% au démarrage de l'action soit 4 000 € 20% à la production d'un bilan soit 1 000 €

Accès aux droits = égalité, <i>CIDFF</i>	8 625 €	5 300 €	1 325 €	80% au démarrage de l'action soit 1 060 € 20% à la production d'un bilan soit 265 €
L'emploi, moi j'y crois, <i>Avenir Jeunes</i>	11 523 €	7 618 €	1 905 €	80% au démarrage de l'action soit 1 524 € 20% à la production d'un bilan soit 381 €
Pilotage, coordination, <i>Ville de Caudry</i>	22 440 €	0 €	22 440 €	- - -
TOTAL	346 202 €	153 069 €	100 269 €	

Le tableau détaillé des actions se trouve en annexe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

→ d'approuver la programmation 2022 du Contrat de Ville ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire à débloquer les crédits nécessaires pour couvrir la participation de la Ville dans chacune des actions ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux porteurs d'actions selon la répartition et le planning proposés.

Affaire suivie par Monsieur DRON, Directeur de la cohésion sociale et de la politique de la ville

OBJET : ACTIONS RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – PROGRAMMATION 2022

Cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France :

Au regard des enjeux fondateurs répondant aux objectifs du mandat que sont l'économie, l'emploi et l'équilibre des territoires, la Région Hauts-de-France affirme son partenariat dans le cadre des contrats de ville au travers de 3 priorités d'intervention :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'information, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

Dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville, mobilisés par la Région, 1 dossier a été déposé sur la priorité 3.

Selon tableau ci-après :

ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2017. Appel à projets de la Région

Porteur <i>Intitulé de l'action</i>	Objectif de l'action	Territoire, public visé	Description de l'action	Coût total de l'action	Plan de financement
PILIER CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE					
CCAS <i>« Aménagement de l'espace multi-activités »</i>	Le projet a pour but la création d'un équipement de proximité à vocation sociale dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et le développement de nouvelles activités au sein de cet équipement.	L'équipement se situe au sein du quartier prioritaire centre-ville/Gambetta et sera utilisé par ses habitants, mais également par les habitants du quartier de veille.	Dans le cadre de la création d'une épicerie solidaire en plein cœur du quartier prioritaire Centre-ville/Gambetta de Caudry, une salle multi-activités va y être aménagée. Cette épicerie solidaire sera portée par le CCAS. Il s'agit de proposer un local aux différents dispositifs de la Ville, mais également aux associations, pour qu'ils puissent y mettre en place des actions et animations collectives à destination des habitants du quartier prioritaire et du quartier de veille. Ce projet va voir le jour dans les anciennes halles de la place du Général de Gaulle de Caudry. Cette salle multi-activités sera notamment équipée d'une cuisine afin que des ateliers diététiques et d'éducation à la santé y soient menées, et d'un espace pratique de démonstration aux activités de l'aide à domicile (lit médicalisé, etc...).	33 465 €	Région 18 000 € Ville : 15 465 €
			Totaux	33 465 €	Région : 18 000 € Ville : 15 465 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser :

→ à solliciter les crédits « politique de la ville » de la Région-Hauts-de France

→ à débloquer les crédits nécessaires pour couvrir la participation de la Ville d'un montant de 15 465 euros

Affaire suivie par Monsieur DRON, Directeur de la cohésion sociale et de la politique de la ville

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2022 – MODIFICATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 7-1 et 136.

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 mars 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la mise en place d'un protocole de temps de travail destiné à la mise en conformité de la collectivité à la réglementation en vigueur en la matière.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité intervenu le 14 décembre 2021, une délibération modificative a été adoptée en date du 26 Janvier 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 3 mars 2022, Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai ayant exercé le contrôle de légalité sur cette délibération a pris , acte de la déduction de la journée de solidarité dans le calcul du temps de travail annuel et demande que soit dès lors accordés aux agents 14 jours de RTT eu égard au cycle de travail de 37h30 hebdomadaire et non 15 jours.

Le protocole de temps de travail a été modifié en conséquence et ces modifications ont été soumises à avis du Comité technique.

Il y est désormais précisé que les agents disposeront de 14 jours de RTT sur les 15 jours issus du calcul des droits à RTT, étant entendu que les agents contractuels, non soumis au dispositif de RTT, effectueront une journée de travail supplémentaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du protocole annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

→ d'émettre un avis favorable aux modifications de ce protocole de temps de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

→ de l'autoriser à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MAJORATION DU TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour le travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par nécessité de service, certains agents de la Ville de CAUDRY sont amenés à exercer leurs fonctions les dimanches et jours fériés dans le cadre de leur cycle de travail. Ce temps de travail n'étant pas majoré au titre des heures supplémentaires, les collectivités ont la possibilité de mettre en place une majoration du temps de travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité est fixée à 0,74€ par heure effective travaillée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- l'autoriser à mettre en place cette majoration aux conditions précédemment exposées,
- l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22/12/2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et de préparer le passage du jury des Villes fleuries, il convient de prévoir le recrutement de cinq agents contractuels pour une durée de 3 mois.

Par ailleurs, la Ville de Caudry ayant repris en régie le chantier peinture dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école DOLTO, il convient également de prévoir le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de 3 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création :

- à compter du 1er avril 2022 de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- à compter du 1^{er} mai 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 343 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil :

- d'autoriser de ces emplois non permanents,
- d'autoriser la rémunération des agents aux conditions exposées ;
- de l'autoriser à signer le contrat à intervenir ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution des besoins des services nécessite la création :

- d'un poste d'ingénieur
- d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4H00 hebdomadaires ouvert au recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste à compter du 1^{er} avril 2022. Le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1^{er} avril 2022 est le suivant :

Conseil du 26/01/22 effectif au 01/02/22	Conseil du 17/03/22 effectif au 01/04/22
---	---

GRADES

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	5	5
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	12	12
Adjoint Administratif	17	17

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	1	2
Technicien Principal 1ère Classe	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien	4	4
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	11	11
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	34	34
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	23	23
Adjoint Technique	49	49

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	7	7
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	4
Adjoint du Patrimoine	2	2
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	2
Temps non complet 12H00	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe		
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique		
Temps non complet 10H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	3	3
Agent social territorial	1	1

FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe		1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ere Classe	2	2
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	2
Gardien brigadier	1	1

FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS Principal 1ère classe	1	1
Educateur des APS Principal 2ème classe	1	1

TOTAL	240	242
--------------	------------	------------

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets des exercices en cours.

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'EMPLOI D'UN PROFESSEUR DE PIANO POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer l'enseignement dans la classe de piano de l'école de musique municipale, en complément d'un autre agent, il convient de créer un emploi permanent de Professeur de Piano dans le grade d'Assistant Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 4H00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2022 compte tenu des motifs de recours à un agent contractuel par applications aux dispositions de l'article L.332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions liées au poste seront les suivantes :

- Enseignement de la pratique artistique correspondant aux compétences
- Maintenance régulière du niveau des compétences musicales et pédagogiques
- Garantie la régularité des cours dispensés aux élèves
- Participation aux temps pédagogiques hors temps de cours : concertations pédagogiques, auditions d'élèves, jurys internes, projets de l'école de musique, ...)
- Participation dans le cadre du projet d'école de musique, à la vie culturelle locale
- Participation aux travaux d'harmonisation des contenus pédagogiques et artistiques d'enseignement

L'agent devra justifier au minimum d'un brevet d'analyse musicale ou diplôme équivalent et une spécialité en piano. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à la création de ce poste,
- d'émettre un avis favorable au recrutement aux conditions précitées,
- de l'autoriser à signer les documents afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2022.

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D’UN DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu l’ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que conformément à l’ordonnance précédemment citée, les collectivités territoriales vont être amenées à une obligation de participation en matière de protection sociale des agents avec :

- une participation dans le domaine de la prévoyance à hauteur de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2025
- une participation dans le domaine de la santé à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces pourcentages seront appliqués sur des barèmes qui seront définis par décret.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de CAUDRY participe déjà à hauteur de 25 % de la protection prévoyance des agents dans le cadre d’un contrat collectif.

Dès a présent, les collectivités sont tenues d’ouvrir un débat avec les partenaires sociaux, sur la mise en application de cette ordonnance. L’ouverture des débats s’est tenue le 4 mars 2022 dans le cadre d’une réunion de Comité technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

→ d’acter l’ouverture des débats au sein de la collectivité pour la mise en application de l’ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans certaines circonstances et à titre ponctuel, les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir au bénévolat. Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal la mise en place du recours au bénévolat au profit de la Ville de CAUDRY lorsqu'un besoin justifié à la participation à un service public de la collectivité sera identifié.

L'accueil d'un bénévole se fera alors sans contrepartie de rémunération et sera formalisée par une convention qui définira les missions, les engagements du bénévole et de la collectivité, la durée de la mission et possibilité d'éventuels renouvellements. Selon le type de missions, la collectivité se réservera la possibilité de vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJAIS du bénévole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

→ d'émettre un avis favorable au recours aux bénévoles au sein des services de la collectivité, aux conditions précédemment exposées,

→ de l'autoriser à signer les actes correspondants

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : BUDGET VILLE 2022 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1-3^e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une réponse récente de la DRFIP précise que le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1, à savoir, le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Ainsi c'est le montant total qui est ventilé par chapitres, opérations et articles, et non le montant de chaque chapitre et / ou opération N-1 qui est divisé par 4.

Dans ces conditions, afin de faire face à l'acquisition d'un véhicule poids lourd en remplacement du véhicule récemment volé dans l'enceinte des ateliers municipaux, Monsieur le Maire propose l'inscription des crédits suivants :

Opération	Imputation	Montant TTC €
-	21571	41 800,00

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP de l'exercice 2022.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES CLOWNS DE L'ESPOIR

Monsieur le Maire expose que par le biais de sa plaquette de communication, l'association Les Clowns de l'Espoir nous a sollicité en vue d'obtenir un soutien financier de la commune.

Cette association de clowns bénévoles, intervient auprès des enfants hospitalisés afin de rendre leur quotidien moins lourd à supporter et les sortir du rythme difficile qu'impose la maladie et leur hospitalisation.

La commission des finances, réunie le 10 Mars 2022, sur proposition de Monsieur le Maire, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Les Clowns de l'Espoir.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2022 – article 6574.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : COURSE DE LA DENTELLE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION CAUDRÉSIENNE D'ATHLÉTISME (UCA)

Monsieur le Maire expose que l'UCA nous a sollicité en vue d'obtenir une participation financière de la commune, comme chaque année, dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle course de la dentelle.

L'édition 2022 qui s'est déroulée le dimanche 6 Mars a rassemblé 717 participants.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 Mars 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

→ le versement d'une subvention de 4 800 €.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2022 – article 6574.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE

Monsieur le Maire expose que quelques jours après l'invasion de l'Ukraine, la commune a tenu à participer aux actions de générosité à l'égard de la population Ukrainienne victime du conflit. C'est ainsi que les locaux du Centre Socio-Culturel ont été mis à disposition et que le personnel de ce service, aidé de bénévoles a réceptionné et conditionné l'équivalent de 33 palettes de dons en nature : vêtements chauds, chaussures, couvertures, produits d'hygiène, médicaments, ...

Ces biens en provenance de Caudry et des communes environnantes ont été expédiés le 11 Mars à destination de Pinczow dans un camion affrété, à sa charge, par Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal.

Outre cette initiative partagée, Monsieur le Maire précise qu'à la demande des services de l'État, la commune recense les volontaires pour l'accueil et l'hébergement de réfugiés Ukrainiens.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

→ le vote d'un don de 1 000 € qui sera versé sur le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) – Action Ukraine soutien aux victimes du conflit.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

**OBJET : LOCAUX MIS A DISPOSITION DU SERVICE DES POMPES FUNÈBRES –
FIXATION D'UN LOYER**

Monsieur le Maire expose que le service extérieur des Pompes Funèbres, objet d'un budget annexe, occupe des locaux communaux situés 67 rue Aristide Briand à Caudry, à titre gratuit.

Afin de remédier à cette situation, une estimation de la valeur de loyer a été réalisée par les services municipaux.

Il en ressort qu'un loyer de 1 500 € pourrait être affecté à ces locaux composés de bureaux et ateliers pour une superficie totale de 239m².

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

→ de décider la fixation d'un loyer mensuel de 1 500 € net de charges pour l'occupation desdits locaux par le service extérieur des pompes funèbres de la ville, loyer payable auprès de la trésorerie de Caudry sur émission par la commune de Caudry d'avis de sommes à payer à échéance mensuelle.

→ de décider que les charges seront directement affectées au budget du service extérieur des pompes funèbres.

→ que ce loyer sera appliqué à compter du 1^{er} Avril 2022 et qu'il sera révisable ensuite chaque année suivant l'indice de référence des loyers INSEE.

→ de l'autoriser à signer le bail à intervenir ainsi que tout document y afférent.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget des exercices en cours – article 752.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR LA SOCIÉTÉ PROMOCIL POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 7 février 2022, la Société Anonyme d'HLM Promocil a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie financière d'un emprunt pour un montant total de 1 129 300 € à contracter auprès de la Banque des Territoires et dont les caractéristiques sont reprises dans le contrat de prêt ci-joint.

Ce prêt a pour objectif le financement d'une opération de construction de 8 logements sur le site « LOCAMAT » boulevard Jean Jaurès à Caudry.

La commission des finances, en séance du 10 Mars 2022, a émis un avis favorable à cette demande.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

→ d'adopter la délibération d'octroi de la garantie financière à la société PROMOCIL :

Le Conseil Communal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°131300 en annexe signé entre : SOCIETE D'HLM PROMOCIL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de

100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 129 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131300 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 129 300,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la hausse annoncée du prix de l'énergie aura des conséquences dramatiques sur les finances des collectivités.

A l'échelle de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis qui exerce la compétence éclairage public, et selon le marché passé avec le groupement de commande du SIDEC, le prix de la fourniture des points de livraison relevant des installations d'éclairage public s'élève à 99,92€/Mwh contre 42,74€/Mwh en 2021, soit une augmentation de 133 %.

Considérant que la fourniture d'énergie représente 35 % des factures, l'augmentation pour la ville a été estimée par la communauté d'agglomération à 138 384 €. A l'échelle de leur consommation d'éclairage public, l'ensemble des communes de l'agglomération subiront des augmentations tarifaires.

A cet effet, Monsieur le Président de la CA2C a interrogé les communes quant à leurs décisions de maintenir ou pas l'éclairage public nocturne.

Pour la ville de Caudry, l'impact serait le suivant en cas d'extinction de l'éclairage public de 23h à 4h du dimanche soir au vendredi matin.

Coût prévisionnel 2022 de l'éclairage public sans extinction nocturne repris sur AC 2022	Économie engendrée par l'extinction nocturne	Coût résiduel pour la commune si extinction nocturne
138 384 €	115 319 €	23 065 €

Reprise forfaitaire sur AC depuis 2019	Coût résiduel à la charge de la commune en cas d'extinction de l'éclairage public nocturne	Réabondement sur AC 2022 si extinction éclairage public nocturne
94 428 €	23 065 €	71 363 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

→ d'adopter la décision d'éteindre l'éclairage public sur la commune de 23h à 4h du dimanche soir au vendredi matin.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADUS ET LA VILLE DE CAUDRY
POUR L'ASSISTANCE CONSEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES
DE DEMAIN**

Monsieur le Maire expose que l'Agence de Développement d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) est un partenaire du soutien en ingénierie dans le cadre de l'élaboration des études de définition de stratégies urbaines de revitalisation des centres-villes et centres bourgs.

Au titre de notre inscription dans le dispositif Petites Villes de Demain, ce travail de définition de stratégie de développement urbain (diagnostic - études et programme d'actions opérationnelles de développement) va nécessiter un soutien en matière d'ingénierie urbaine.

A cet égard, l'ADUS propose un accompagnement de la commune au travers d'une convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 (document joint).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

→ d'adopter cette convention.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget des exercices en cours.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DST/10-06-2021/Q2 : MISE EN PLACE DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION EN PLUSIEURS LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 10 Juin 2021, le Conseil Municipal de la ville de Caudry approuvait la mise en place du régime d'autorisation préalable pour la division en plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant selon les modalités des articles L111-6-1 et L111-6-1-2 du code de la construction sur les secteurs UA et UB du PLU de la commune.

Toutefois, par mail du 8 Mars 2022, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Cambrai nous rappellent que c'est la communauté d'agglomération du Caudrésis - Catésis qui détient la compétence en matière d'habitat et qui peut instituer le permis de diviser sur le fondement de l'article L-126-18 du CCH.

Conformément à la demande des services préfectoraux,
→ le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de la délibération DST/10-06-2021/Q2 décidant d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation (permis de diviser).

Monsieur le Maire propose en outre :

→ de solliciter la CA2C en vue de l'installation de l'outil d'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Dès lors, en ce qui concerne la commune de Caudry le périmètre d'exercice de ce dispositif s'étendra aux zones UA et UB du PLU.

Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports

OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER SUR LE SITE « ANCIEN LECLERC » - COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT 2021 (CRAC)

Monsieur le Maire, expose :

Conformément à l'article 18 du traité de concession signé le 23 septembre 2016, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « Réalisation d'un nouveau quartier ancien site Leclerc » à Caudry.

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées des articles L.300-4 à L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003, modifiée par la loi 2005-809 du 20 Mai 2005).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture.

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2021.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet au vote le CRAC 2021 (document joint en annexe) pour l'opération reprise en objet et vous demande d'approuver le document.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : ECOQUARTIER GUY BRICOUT – ANCIEN SITE LECLERC – AVENANT N°4

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de l'écoquartier de l'ancien site Leclerc sur le territoire de la Commune de Caudry à la Société NORDSEM.

Sur une surface de 29.231 m², le programme prévisionnel de cette concession d'aménagement est le suivant :

- la réalisation des travaux de voiries de desserte, d'espaces publics, placette, liaisons piétonnes, stationnement mutualisé, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la concession,
- 130 à 140 unités logements (majoritairement des individuels ou petits collectifs) avec pour cible, les seniors,
- 1500 m² de services ou petites activités
- 800 m² de commerces autour d'une placette publique.

L'article 4 du traité de concession initial prévoyait une réalisation de l'opération sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

Par un avenant n°3 au traité de concession, la durée de réalisation a été prolongée de 2 ans. La durée de la concession d'aménagement a ainsi été fixée à 7 ans avec une date de fin fixée au 23 septembre 2023.

Le projet de l'Eco quartier de l'ancien site Leclerc, engagé depuis 2013 rencontre aujourd'hui des évolutions qui nécessitent des modifications des termes du contrat de concession.

Celles-ci concernent :

Evolution1: étude de réaménagement du site industriel voisin du retordage (friche industrielle): opportunité de désenclavement de la partie sud est de l'écoquartier (acquisition de foncier et aménagement d'un espace public de liaison).

Evolution 2: prise en charge de travaux supplémentaires au cœur des îlots à construire suite à la hausse de coûts des matériaux liés à la conjoncture consécutive à la crise sanitaire.

Les surcoûts induits par ces modifications ont fait l'objet d'une demande de subvention obtenue de la part de l'état au titre du Plan de relance (Fonds pour le recyclage des friches) pour un montant de 821 k€.

L'ensemble de ces aléas, indépendants de la volonté de NORDSEM et qui ne remettent pas pour autant en cause la nature globale du contrat, doivent conduire à une modification du contrat de concession afin d'en tenir compte et les intégrer au projet.

1- Modification de la durée du contrat de concession

Conformément au deuxième alinéa de l'article 4 du traité de concession, la durée de la concession peut être prolongée en cas d'inachèvement de l'opération dans le délai fixé.

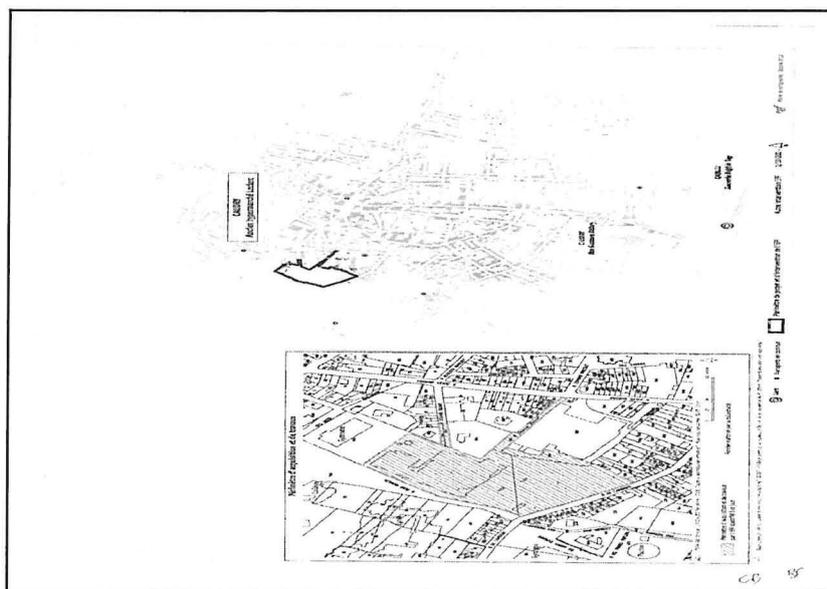
Compte tenu des évolutions du projet précisé ci-dessus, il apparaît impossible de réaliser l'opération dans sa globalité en 7 ans soit jusqu'au 23 septembre 2023 comme le prévoit le contrat de concession modifié par l'avenant n°3. Dès lors, une prorogation de la durée du contrat de 2 années supplémentaires s'avère nécessaire afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Par conséquent, la durée de la concession sera prorogée de 2 années supplémentaires. La durée de la concession sera ainsi de 9 ans avec une date d'échéance prévisionnelle fixée au 23 septembre 2025 (objet de l'article 1 du présent avenant).

2 - Ajustement du périmètre de l'opération et du bilan financier prévisionnel

En conséquence de l'évolution n°1, le présent avenant, qui intervient conformément aux articles 27.2, et 17.6.3 de la concession d'aménagement, a pour objet d'ajuster le périmètre de la concession ainsi que le bilan de l'opération.

Le périmètre actuel de la concession est le suivant :



Le périmètre de la concession est modifié afin d'intégrer l'emprise de la voie existante en partie sud (objet de l'article 3 du présent avenant) :

Le reste de l'article demeure inchangé.

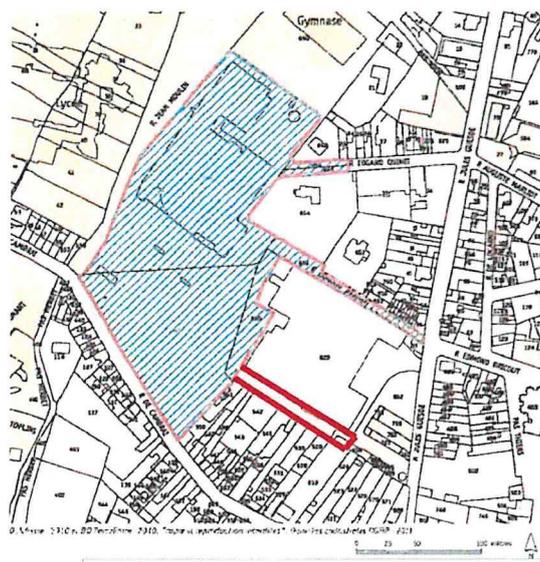
ARTICLE 3

Les annexes 1 et 2 du traité de concession, référencées dans les articles 1 et 17.1 du traité sont modifiées comme suit :

Annexe 1

« *Le périmètre de l'opération est modifié comme suit :*

Nouveau périmètre de l'opération



Annexe 2L Le bilan financier prévisionnel est modifié comme suit :

DEPENSES	(en k€ HT)	Avenant n°3	Avenant n°4	Ecart
Acquisitions foncières		1 042	1 070	+28
Travaux		1 854	2 555	+701
<i>Travaux concession initiale y/c aléas/révision</i>		1.854	1.770	-84
<i>Travaux Fonds friche</i>			786	+786
Honoraires et frais divers		183	233	+50
Frais financiers		89	89	0
Rémunération concessionnaire		188	221	+33
Total dépenses		3 356	4 168	+ 812

RECETTES

	(en k€ HT)	Avenant n°3	Avenant n°4	
Cessions des charges foncières		1 674	1 674	0
Lot 1 – Cession loc sociaux (yc commerces)		630	861	0
Lot 2 - Béguinage		231		
Lot 4 – accession privée		315	340	+25
Lot 3 – Locatif sociaux		418	418	0
Cession Activités		80	55	-25
Autres recettes		1 604	2 418	+812
Participations collectivité espace public		875	875	0
Autre recettes – subvention région		807	798	-9
Subvention fonds friches			821	+821
Total recettes		3 356	4 168	+812

RESULTAT

0	0	0
----------	----------	----------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire (ROB), Monsieur le Maire :

→ invite le Conseil Municipal à procéder au débat d'orientation budgétaire,

→ à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du ROB.

Le rapport est présenté en annexe.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services ; Monsieur HISBERGUE, Responsable du Service Financier et Économique ; Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

OBJET : MOTION PRÉSENTÉE PAR MADAME SOPHIE DESREUMAUX

Voir Annexe « Motion relative à l'impact de la loi de transformation de la fonction publique »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : Décisions de Monsieur le Maire

- Fixation des tarifs de l'accueil et de l'étude des écoles primaires
- Création d'une régie de recettes – Scènes Mitoyennes Caudry
- Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – Théâtre Cambrai
- Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – OT Caudry
- Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – OT Cambrai

Voir annexes INFO1

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services ; Madame BOCQUET, Directrice Générale Adjointe

RAPPORT DGS/17-03-2022/INFO 2

OBJET : Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes »

Voir annexe INFO 2

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

OBJET : Opération vitrines de Noël 2021

Voir annexe INFO 3

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du pôle Relations Publiques, Événementiel, Vie économique locale et Emploi